



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 8 / 2023
du 19/1/2023

Portant réglementation temporaire de la circulation avenue
Charles et Adrien DUPUY

Nomenclature

6-1 – Liberté publique et pouvoir de police

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU la demande en date du 19 janvier 2023 de l'entreprise TPR Télécoms de procéder aux travaux de génie civil avenue Charles Dupuy, entre le giratoire de Cprsac et la rue de Corsac

Considérant que ces travaux nécessitent la mise en place d'une réglementation de circulation au droit du chantier

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise TPR Télécoms, 6 Rue Nicolas Joseph Cugnot 63100 Clermont-Ferrand, est autorisée à réaliser les travaux de génie civil (réseau télécom) avenue Dupuy, sous trottoir entre le giratoire de Corsac et la rue de Corsac.

Pour ces travaux, l'entreprise neutralisera une partie du trottoir au droit du chantier du 30 janvier au 3 février 2023.

Article 2

Durant la présence de l'entreprise, le stationnement automobile au droit du chantier sera interdit et la circulation piétonne sera réduite en emprise.

Article 3

Le chantier devra être signalé, conformément à la législation en vigueur avec le cas échéant un dévoiement du cheminement piéton sur le trottoir d'en face via fléchage de part et d'autre du chantier au niveau des traversées existantes.

La signalisation correspondante sera fournie et mise en place par les soins de l'entreprise TPR Télécoms 2 jours avant le chantier sous forme de panneaux avec l'affichage de l'arrêté.

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- Département de la Haute Loire – pôle de territoire du Puy en Velay – 16 rue Jean Solvain – 43000 Le Puy en Velay (pole-lepuy@haute-loire.fr)
- L'entreprise TPR Télécoms, 6 Rue Nicolas Joseph Cugnot 63100 Clermont-Ferrand (m.abdelfadel@tprtelecom.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Le Maire

Gilles DELABRE

